

COVID-19 PROTOCOLE SANITAIRE

MAJ 03-01-2022

Intervenants / Formateurs

Pour votre sécurité, et la sécurité de tous. Il appartient, à chacun de respecter les gestes barrières et les consignes de distanciation sociale.

Les recommandations ci-dessous tiennent compte de la situation connue et des consignes sanitaires* applicables à la date de sa rédaction et sont sans préjudice de nouveaux ajustements que l'évolution de la situation sanitaire pourrait rendre nécessaire

DANS LES PARKINGS

Circulations

- Port du masque obligatoire
- Respecter la distanciation sociale de 1 mètre

Pour le site de Nantes, équipé d'un contrôle d'accès :

- o Mise à disposition de gel à chaque borne d'accès
- o Installation d'une protection des touches des claviers, avec désinfection journalière

DANS LES LOCAUX

Accès au locaux

- Port du masque obligatoire (Il appartient aux intervenants d'apporter ses masques : deux par jour sont nécessaires).
- Entrées / Sorties différenciées par un fléchage.
- Désinfection des mains obligatoires à chaque entrée dans les locaux ; après une pause-café, cigarette etc. A cet effet, des bornes de distribution de gel hydro alcoolique sont à votre disposition.

Couloirs : circulation dans les locaux

- Port du masque obligatoire.
- Un sens de circulation a été mise en place, afin de vous aider à circuler « au mieux » dans le bâtiment en cette période de crise sanitaire, d'éviter au maximum les croisements.

Pour ma sécurité et celle des autres !

Ascenseur(s)

Pour les sites équipés :

- Avant de monter dans l'ascenseur, laisser sortir la personne en gardant une distance minimale de 1 mètre.
- 1 seule personne en cabine.
- Eviter de toucher la main courante.
- Se laver / désinfecter les mains avant et après chaque trajet en ascenseur

DANS LA SALLE DE COURS

Afin de rompre la chaîne de transmission du virus, les intervenants s'assurent pendant la journée de cours, du respect des mesures sanitaires suivantes :

Durant le cours

- Le **port du masque est obligatoire** pour les élèves.
- Le **port du masque est obligatoire** pour les enseignants

Emargement

Les élèves ainsi que l'intervenant signent

- La feuille d'emargement avec leur propre stylo.
- Ou de façon dématérialisées via la plateforme « SoWeSign »

Ventilation de la salle de cours

A minima, l'intervenant réalise une aération de 10 à 15 minutes à chaque pause (Matin, Midi, Après Midi), en l'absence des élèves.

« Nettoyage » de la salle de cours

Un nettoyage/désinfection minutieux des salles de cours est effectué au début de chaque journée par nos prestataires (mesures renforcées).

Durant la journée, du fait de mouvements de mobiliers ou/et d'élèves, L'intervenant s'assure que ses élèves désinfectent tables et dossiers de chaises.

Il nettoie le matériel pédagogique : feutres / brosse tableau / ordinateur portable / tout matériel mis à votre disposition et restant dans la salle.

Un kit nettoyage est à disposition dans chaque salle : 1 spray désinfectant + 1 rouleau « essuie-tout », auquel s'ajoute une boîte de lingettes pour les salles informatiques (nettoyage claviers)

Restauration

Possibilité de déjeuner dans sa salle de cours (si cours dans la même salle l'AM) sous condition d'aération **permanente** de la salle pendant la période du déjeuner **et respect des règles sanitaires en vigueur.**

Pour ma sécurité et celle des autres !

PASS SANITAIRE

Le Pass Sanitaire n'est pas contrôlé pour accéder aux établissements

SYMPTOMES COVID19

Les élèves n'ayant pas de Pass Sanitaire, sont invités à prendre leur température avant de venir au Cnam. En cas de symptôme (toux, courbatures, mal de tête ou fièvre de 37,8°C ou plus), ils ne doivent pas se rendre en cours et doivent prévenir de leur absence.

Si des symptômes de COVID-19 apparaissent durant la journée de cours, les élèves doivent informer leur intervenant **et l'assistante de formation.**

Des autotests seront disponibles à compter du vendredi 07 janvier à « l'accueil » de votre site.

Les règles d'isolement et de quarantaine évoluent à partir de ce 3 janvier selon que vous soyez infecté par le Covid-19 ou cas contact.

POSITIF AU COVID – règles isolement (Elles sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron):

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif ;
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

Pour ma sécurité et celle des autres !

Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
-

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

CAS CONTACT – règles isolement:

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent :

- appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur,
- limiter leurs contacts,
- éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid,
- télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour ma sécurité et celle des autres !

POUR INFORMATION
mesures sanitaires complémentaires

Espace(s) Restauration

- Port du masque obligatoire pour tous les déplacements dans ces espaces.
- Les espaces de restauration, quand il y en a, ont été réaménagés, afin de garantir les règles de distanciations sociales.
 - o A savoir : 1 mètre de chaque côté. Le dos à dos n'est pas concerné par la distanciation.
- **Aération durant toute la période du déjeuner** – Leurs portes d'accès restent ouvertes afin d'éviter les points contacts sur les poignées.

Micro-ondes/Réfrigérateurs

- Avant et après chaque utilisation, nettoyer les poignées / couvercles avec une lingette désinfectante

« Café d'accueil » élèves/apprenants

Dans le respect de la distanciation sociale

- Pas d'attroupement/de regroupement ; chacun se sert tour à tour
- Mettre à disposition une bouteille de gel poussoir, à proximité de la cafetière ou/et de la bouilloire ; se désinfecter les mains avant manipulation
- Denrées alimentaires individuelles sous vide
- Jus de fruits individuels

Distributeur(s)

- Se désinfecter les mains systématiquement avant chaque utilisation.
 - o A cet effet, des bornes de distribution de gel hydro alcoolique sont à votre disposition.
- Respecter les règles de distanciations sociales et ne pas stationner devant les distributeurs.

Sanitaires

- Un nettoyage est assuré plusieurs fois par jour, par nos prestataires.
- (Site Nantes) Des pulvérisateurs muraux de désinfectant sont à disposition pour nettoyer la lunette.

Ventilation de la salle

- Une aération de 10 à 15 minutes, est réalisée à chaque pause (minima 3 fois par jour - matin/Midi/Après-midi) par l'intervenants en l'absence des élèves.

Pour ma sécurité et celle des autres !

Intervention(s) ponctuelle(s)

Dans les établissements soumis au Pass Sanitaire

Qu'est-ce qu'une tâche ponctuelle ?

Une tâche ponctuelle est une intervention très brève et non récurrente. Elle n'est pas liée à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Les travailleurs qui effectuent ces tâches ne sont pas intégrés dans le collectif de travail et n'exercent pas leur activité en lien avec le public.

Cela peut viser par exemple l'intervention d'une entreprise de livraison ou une réparation urgente

En revanche ne sont pas des tâches ponctuelles : la réalisation de travaux lourds dans l'entreprise (rénovation d'un bâtiment) ou l'intervention des services de nettoyage du fait de leur caractère récurrent.

En cas de réalisation d'une tâche ponctuelle, les travailleurs concernés doivent veiller à respecter l'ensemble des gestes barrières.

Conformément aux recommandations de la direction générale du travail à travers son question réponses de mi-août 2021 : les personnes intervenant de manière ponctuelle (pas de manière récurrente) dans ses établissements ne sont pas obligées d'être en possession d'un pass sanitaire valide à la condition que l'intervention ne soit pas en lien avec le public »

Procédures de nettoyage des locaux

- Les procédures de nettoyage et d'entretien des locaux sont renforcées.
- Un nettoyage-désinfection minutieux des salles de cours sera effectué au début de chaque journée par nos prestataires.
- Plans de nettoyage régulier des rampes d'escalier (2 fois / jour minimum)
- assurés par nos prestataires
- Des directives précises relatives au nettoyage de nos locaux ont été transmises à nos prestataires.

Locaux de reprographie

Dans la mesure où ils sont accessibles aux intervenants :

- Port du masque obligatoire.
- Désinfection des mains obligatoires.
- 1 seule personne à la fois dans ces espaces.



Tout manquement au respect du protocole sanitaire de la part des élèves peut entraîner des sanctions disciplinaires. Merci de remonter les cas auprès de l'assistante formation.

Pour ma sécurité et celle des autres !



COVID-19 PROTOCOLE SANITAIRE Intervenants
Direction Régionale